

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 avril 2017

7^{ème} Commission
N° CP-2017-4-7-1

Service instructeur

DECS - service collèges, appui et ressources

Service consulté

Service Développement Culturel, Educatif et Sportif

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL
SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (SDEA)

Résumé : Au titre de sa politique culturelle, le Conseil départemental a adopté différents dispositifs permettant de soutenir diverses composantes du secteur culturel : « Expressions Artistiques », « Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels » et « Enseignement Artistique et Pratique ».

Il est proposé, dans le présent rapport :

I « Expressions Artistiques »

- d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement pour un montant total de 36 250 € à 12 associations pour des aides aux projets ;

II « Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels »

- d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement pour un montant total de 574 500 € en faveur de l'Association Le Léopard, la Comédie de l'Est (CDE), le Centre Européen d'Etudes Japonaises (CEEJA), la Filature et l'Institut Européen des Arts Céramiques (IEAC) ;

III « Enseignement Artistique et Pratique »

- d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement pour un montant total de 441 000 € en faveur de 6 structures concourant à la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), dont le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM), Mission Voix Alsace (MVA), la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA) et les 3 conservatoires des villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis ;

Il vous est également proposé d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir avec les associations précitées.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 7^{ème} Commission réunie le 27 janvier, le 10 février et le 10 mars 2017.

Au titre de sa politique culturelle, le Conseil départemental a adopté différents dispositifs permettant d'accompagner l'animation et le développement culturel des territoires via le soutien aux collectivités ou associations ou dans le cadre de son adhésion à des syndicats mixtes.

Lors de ses réunions du 27 janvier, 10 février et 10 mars 2017, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné des demandes de subvention relevant des lignes budgétaires consacrées aux dispositifs précités et proposé les interventions suivantes, récapitulées dans les tableaux joints en annexe 1 au rapport.

I EXPRESSIONS ARTISTIQUES

14 demandes de subvention ont été soumises en Commission de la Culture et du Patrimoine pour la mise en œuvre de projets qui relèvent des 4 thématiques suivantes :

- ✓ Festivals
- ✓ Diffusion Musicale
- ✓ Création/Diffusion Artistiques
- ✓ Education Artistique et Culturelle

Deux demandes relevant de ce dispositif ont fait l'objet d'un avis défavorable.

La Commission a proposé de soutenir 12 projets pour un montant total de **36 250 €**.

II LIEUX DE DIFFUSION ET OPERATEURS CULTURELS

Au titre du dispositif du soutien aux lieux de diffusion et opérateurs culturels, 5 demandes d'aides financières ont été examinées favorablement par la Commission de la Culture et du Patrimoine. Elles portent sur la mise en œuvre de projets artistiques et culturels dans le cadre de partenariats en faveur des structures citées ci-dessous pour un montant total de **574 500 €**, répartis comme suit :

Structures à rayonnement départemental et au-delà

a) Association Le Lézard

11 500 € pour la mise en œuvre en 2017 de son projet annuel pluridisciplinaire axé sur des expositions, une programmation de spectacles, de cinéma, de concerts (festival de musiques métisses...) et des actions de médiation culturelle en faveur de publics éloignés de la culture.

b) Comédie de l'Est (CDE)

120 000 € correspondant à une subvention de fonctionnement dite "complément de prix", destinée à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la Comédie de l'Est et les actions de médiation culturelle en direction de publics relevant des dispositifs de la solidarité et des collégiens au titre du partenariat 2016 à 2018 entre l'Etat, la Région, le Département, la Ville de Colmar et la CDE.

c) Centre Européen d'Etudes Japonaises (CEEJA)

243 000 € pour la mise en œuvre du programme d'activités 2017 destinées à la promotion et la sensibilisation des publics à la langue, la civilisation et la culture japonaise.

d) La Filature

160 000 € correspondant à une subvention de fonctionnement dite "complément de prix", destinée à la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, dont les parcours de sensibilisation en direction des publics relevant de la compétence du Département et le soutien aux compagnies régionales au titre du partenariat 2014 à 2017 entre l'Etat, la Région, le Département, la Ville de Mulhouse et La Filature.

e) Institut Européen des Arts céramiques (IEAC)

40 000 € pour la mise en œuvre du projet pédagogique et culturel 2017 au titre du partenariat 2016 à 2019 entre la Région, le Département, la Communauté de Communes de Guebwiller, la ville de Guebwiller et l'IEAC.

III ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUE (SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES)

Au titre de sa politique culturelle, le Conseil départemental du Haut-Rhin a également adopté son deuxième Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) pour les années 2013 à 2017 qui concerne notamment les structures concourant à la mise en œuvre du Schéma.

Lors de sa réunion du 10 mars 2017, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné 6 demandes de subvention relevant de ce dispositif pour un montant total de 471 000 €, répartis comme suit :

a) Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM)

70 000 € pour le fonctionnement général de l'association. A noter que le GEEM bénéficie également d'une subvention supplémentaire de 30 000 € dans le cadre de la convention du 28 juillet 2016 approuvée par délibération du 1er juillet 2016 (CP-2016-7-7-2) au titre de son activité de gestion du calcul et de l'édition des fiches de paies des écoles de musique qui le souhaitent.

b) Mission Voix Alsace (MVA)

50 000 € pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel axé sur la promotion, l'animation, la ressource et la formation en faveur du chant choral en Alsace en 2017, en application de la convention 2015 à 2017 en vigueur, et sur la base de la convention annuelle à intervenir entre le Département du Haut-Rhin, la Région, le Département du Bas-Rhin et la DRAC.

c) Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA)

27 000 € pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel axé sur la promotion, l'animation, la ressource et la formation en faveur de la pratique instrumentale en Alsace en 2017, en application de la convention 2015 à 2017 en vigueur, et sur la base de la convention annuelle à intervenir entre le Département du Haut-Rhin, la Région, le Département du Bas-Rhin et la DRAC.

d) Conservatoires de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis

Les conventions de partenariat 2013 à 2016 avec les villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis ont été prorogées d'un an, par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2017. Celles-ci prévoient une aide départementale pour le fonctionnement de leur conservatoire et la mise en œuvre d'actions identifiées dont le montant est fixé annuellement. Pour 2017, il est proposé d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

- **120 000 €** pour Colmar
- **120 000 €** pour Mulhouse
- **54 000 €** pour Saint-Louis

En conclusion, il est proposé, au titre des politiques :

I EXPRESSIONS ARTISTIQUES

- d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement pour des aides aux projets listés dans les tableaux joints en *annexe 1* au rapport pour un montant total de **36 250 €**, à prélever sur la ligne du budget départemental 2017 sur le Programme D721 Imputation 65-311-6574-2347-371 ;

II LIEUX DE DIFFUSION ET OPERATEURS CULTURELS

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement pour un montant global de **574 500 €**, dont :
 - **11 500 €** en faveur de l'Association Le Léopard, pour le financement des actions mentionnées en annexe 1 au présent rapport,
 - **120 000 €** en faveur de la Comédie de l'Est (CDE), dans les conditions mentionnées par la convention annuelle à intervenir ci-jointe,
 - **243 000 €** en faveur du Centre Européen d'Etudes Japonaises (CEEJA), dans les conditions mentionnées par la convention annuelle à intervenir ci-jointe,
 - **160 000 €** en faveur de la Filature, en application de l'article 8.c de la convention pluriannuelle du 4 décembre 2014 approuvée par délibération du 14 novembre 2014 (CP-2014-10-7-2). Il est rappelé que la présente subvention 2017 demeure soumise à l'ensemble des conditions et clauses de ladite convention.
 - **40 000 €** en faveur de l'Institut Européen des Arts céramiques (IEAC), en application de l'article 3.2 de la convention pluriannuelle du 18 juillet 2016 approuvée par délibération du 1er juillet 2016 (CP-2016-7-7-3). Il est rappelé que la présente subvention 2017 demeure soumise à l'ensemble des conditions et clauses de ladite convention.
- à prélever les crédits correspondants sur la ligne du budget départemental 2017 sur le programme D722 Imputation 65-311-6574-2357-371 ;

III ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUE (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques)

- d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement pour 2017 aux 6 structures ci-après mentionnées, pour un montant total de **441 000 €**, dont :
 - **70 000 €** au GEEM
 - **50 000 €** à MVA
 - **27 000 €** à FSMA
- à prélever sur la ligne du budget départemental 2017 sur le Programme D726, imputation 65-311-6574-2397-371 ;
- et aux Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour le fonctionnement de leur conservatoire, tel que précisé dans les avenants de prorogation pour 2017 aux conventions pluriannuelles 2013 à 2016 :
 - **120 000 €** pour Colmar
 - **120 000 €** pour Mulhouse
 - **54 000 €** pour Saint-Louis

- à prélever sur la ligne du budget départemental 2017 sur le Programme D726, imputation 65-311-65734-2397-371 ;
- d'approuver et de m'autoriser à signer :
 - la convention de financement 2017 entre le Département et la CDE, jointe en annexe 2 au rapport,
 - la convention de financement 2017 entre le Département et le CEEJA, jointe en annexe 3 au rapport,
 - la convention de financement 2017 entre le Département et le GEEM, jointe en annexe 4 au rapport,
 - la convention de financement 2017 entre le Département et MVA, jointe en annexe 5 au rapport,
 - la convention de financement 2017 entre le Département et la FSMA, jointe en annexe 6 au rapport ;

- de prendre acte des renseignements portés sur les listes jointes en annexe 1 au rapport qui récapitulent les projets subventionnés et les modalités de versement des subventions départementales précitées par le Département avec les cofinancements prévisionnels des autres partenaires, collectivités territoriales et groupement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN